

L'inscription n'est définitive que si elle est accompagnée d'un acompte du montant total (pour les formations d'un montant inférieur ou égal à 3000€ HT) ou partiel (pour les formations d'un montant supérieur à 3000€ HT) de la prestation.

A réception du bulletin d'inscription, FCI fera parvenir au Responsable Formation la Convention de Formation et, pour le futur stagiaire, une convocation avec toutes les informations nécessaires sur le lieu du stage, les moyens d'accès et les horaires.

La facture d'acompte, total ou partiel, est envoyée avec la convention de formation, elle est payable à la réception. La facture du solde est envoyée à l'issue de la formation, elle est payable à réception.

Tout stage commencé est dû dans son intégralité. Si un stagiaire ne peut assister à l'intégralité de la formation, il pourra, avec l'accord de FCI, rattraper les journées manquantes lors de la session suivante sans frais supplémentaires.

Si FCI se trouve dans l'obligation d'annuler le stage prévu, le client pourra, selon son choix, demander soit le report sur la session suivante, soit le remboursement des sommes préalablement versées.

En cas d'annulation par le participant ou son entreprise moins de 15 jours avant le début du stage, les acomptes préalablement versés ne sont pas remboursés, et le participant sera automatiquement inscrit pour la session suivante sans frais supplémentaires.

Avec l'accord de FCI, une personne empêchée peut être remplacée par une autre personne de la même entreprise.

L'ACQUISITION OU L'UTILISATION DES MATÉRIELS DES PROGRAMMES DE FORMATION FCI EST ASSUJETTIE AUX TERMES SUIVANTS:

1. L'Acquéreur reconnaît que les éléments fournis en vertu de cette entente sont protégés par le droit d'auteur. L'Acquéreur s'engage à ce que ni lui, ni ses agents, représentants ou tierces personnes ne reproduisent, enregistrent ou copient quelque élément que ce soit du programme, ou quelque élément fourni en vertu de cet accord, de quelque façon que ce soit.
2. L'Acquéreur n'exigera, directement ou indirectement, aucun frais de quiconque pour visionner ou dupliquer des éléments du programme, sans autorisation écrite spécifique d'un dirigeant de FCI
3. L'Acquéreur reconnaît que seuls ses employés ou ses représentants auront la permission d'utiliser les éléments du programme fournis en vertu de ce contrat.
4. L'Acquéreur s'engage à ne pas vendre, louer, prêter, donner ou autrement transférer les éléments du programme fournis en vertu de cette entente à quelque autre individu, entreprise ou entité sans autorisation écrite spécifique d'un dirigeant de FCI
5. L'Acquéreur ne fera rien indirectement qu'il lui est interdit de faire directement.
6. L'Acquéreur autorise FCI à utiliser son nom et/ou le(s) nom(s) de son/ses agent(s) comme référence.